



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 19h30, le Conseil municipal de Preignan dument convoqué en date du 26 mars 2025 s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LASSERRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Nombre de Votants : 13

Présents :

Mesdames et Messieurs LASSERRE, TRONEL, A. VILLANUEVA, VILLAIN, JUSTES, CAPRA, CAZAUBON, DAVENNE, DEBAT, DELOR, URIZZI, C. VILLANUEVA, VITALI

Pouvoirs :

Néant

Absents :

Monsieur Thierry CENAC

Monsieur Yann BONIN

Secrétaire de séance :

Madame Jeanine CAPRA

Après avoir procéder à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Ouverture de séance :

Membres du Conseil municipal en exercice : 15

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 13

Membres du Conseil municipal absents et non représentés : 2

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024
1. Approbation du compte de Gestion 2024
2. vote du compte Administratif 2024
3. Affectation du résultat
4. Vote des taux communaux
5. Question (s) diverse(s)

Election d'un secrétaire de séance – Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Jérôme LASSERRE, Maire, décide de nommer Madame Jeanine CAPRA, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvé à l'unanimité des présents

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Rapporteur : Madame Michelle TRONEL

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Madame Sylvie ALABRO, en qualité de comptable public du Service de Gestion Comptable d'Auch dont dépend la commune de Preignan, a dressé le Compte de Gestion pour l'année 2024.

Le Compte de Gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2024.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2024 :

67400 - PREIGNAN		Exercice 2024		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	1 537 658,85	1 253 523,96	2 791 182,81	
Titres de recette émis (b)	1 113 453,51	1 155 161,83	2 268 615,34	
Réductions de titres (c)		21 251,57	21 251,57	
Recettes nettes (d = b - c)	1 113 453,51	1 133 910,26	2 247 363,77	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	1 537 658,85	1 253 523,96	2 791 182,81	
Mandats émis (f)	722 378,28	1 018 659,54	1 741 037,82	
Annulations de mandats (g)	27 369,60	13 123,40	45 493,00	
Dépenses nettes (h = f - g)	695 008,68	1 005 536,14	1 695 544,82	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent	418 444,83	133 374,12	551 818,95	
(h - d) Déficit				

Il est précisé que les résultats de ce compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2024 qui est soumis au cours de cette même séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le Compte de Gestion 2024 du budget principal dressé par le comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Auch,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2024 du budget principal.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Rapporteur : Madame Michelle TRONEL**Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :**

Le Compte Administratif pour l'année 2024 contenu dans la note de présentation jointe est présenté. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2025 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT -Titres exercice 2024	1 133 910,26
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -Mandats exercice 2024	1 000 536,14
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 = (A-B)	133 374,12
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2024	146 009,96
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	279 384,08

		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT -Titres exercice 2024	1 113 453,51
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT -Mandats exercice 2024	695 008,68
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024= (F-G)	418 444,83
I	DEFICIT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2024	445 428,77
j	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-26 983,94
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire au BP 2025	242 955,30

L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2024 et à inscrire au BP 2025	9 252,00
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	233 703,30

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J+M)	
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J+M)	206 719,36

Après avoir entendu l'exposé de Madame Michelle TRONEL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances » réunie le 26 mars 2025,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

Le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Madame Michelle TRONEL, 1ère Adjointe en charge des Finances à l'unanimité, **décide** :

D'adopter le compte administratif 2024 comme exposé ci-dessus.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0
-

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

2024.33 Affectation du résultat

Rapporteur : Madame Michelle TRONEL

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Madame Michelle TRONEL rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou en section de fonctionnement du Budget primitif de l'année suivante.

Résultat de l'exercice 2024			
Qui est égal au compte 12 "Résultat de l'exercice" figurant au compte de gestion		A	133 374,12
Report à nouveau			
(Solde créditeur "110" ou débiteur "119" au compte de gestion)		B	146 009,96
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024		A+B=C	279 384,08
Solde d'exécution	Déficit d'investissement 2023	D	-445 428,77
Exercices antérieurs	Excédent d'investissement 2024		-26 983,94
Restes à réaliser			
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	Soldes des restes à réaliser	233 703,30
9 252,00	242 955,30		
Besoin de financement à la section d'investissement (si négatif)		E=C+D	206 719,36

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget Primitif 2025 tel que suit :

1 – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	27 000.00 €
2 – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	252 384.08 €

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

2024.04 Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Rapporteur : Madame Michelle TRONEL

Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Madame Michelle TRONEL présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commune de Preignan, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis cinq ans.

Madame Michelle TRONEL propose au Conseil Municipal, pour 2025, de poursuivre en ce sens, et donc de ne pas augmenter des taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB)	71.86%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	113.12%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (TH)	20.13%

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la commission finances du 26 mars 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	71.86%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	113.12%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (TH)	20.13%

CHARGER Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : Monsieur le Maire précise que les impôts vont malgré tout augmenter du fait de la revalorisation des bases et de l'augmentation des taux au niveau de la communauté d'agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne.

Rapporteur : Monsieur le Maire, Jérôme LASSERRE

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (IV et V notamment) ;
- Conformément à la réglementation, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, qui s'est réunie le 18 décembre 2024, a rendu ses conclusions sur la correction à apporter au montant de l'attribution de compensation pour l'ensemble des communes membres suite aux travaux de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) payées par l'agglomération ainsi qu'aux révisions des plans locaux d'urbanisme communaux ou documents en tenant lieu lancées avant le transfert de compétence ;

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la CLECT prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui s'est réunie le 18 décembre 2024 et a adopté le rapport joint en annexe.

Ce dernier a été notifié par la Communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée. Le CGI précise que les délibérations des communes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable.

Il deviendra pleinement exécutoire après adoption des conseils municipaux.

Les montants d'attributions de compensation de l'ensemble des communes sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation 2025 suite CLECT 06/24 hors GEPU 2023	GEPU 2024	Révisions PLU 2023/2024	Nouvelle AC 2025
Antras	-1 787,08 €			-1 787,08 €
Auch	-2 532 414,35 €	-286 197,09 €	-11 555,10 €	-2 830 166,54 €
Augnax	-3 929,97 €			-3 929,97 €
Auterive	-1 828,41 €			-1 828,41 €
Ayguetinte	-161,86 €			-161,86 €
Biran	-16 232,62 €			-16 232,62 €
Bonas	1 805,25 €			1 805,25 €
Castelnau-Barbarens	-28 473,70 €			-28 473,70 €
Castéra-Verduzan	24 938,63 €			24 938,63 €
Castillon-Massas	-11 561,35 €			-11 561,35 €
Castin	-18 927,88 €			-18 927,88 €
Crastes	-18 451,23 €		-261,25 €	-18 712,48 €
Duran	-25 889,34 €			-25 889,34 €
Jégun	15 813,56 €		-2 040,86 €	13 772,70 €
Lahitte	-9 524,10 €			-9 524,10 €
Lavardens	-22 083,13 €			-22 083,13 €
Leboulain	-20 498,84 €			-20 498,84 €
Mérens	-2 859,25 €			-2 859,25 €
Mirepoix	-9 652,13 €			-9 652,13 €
Montaut-les-Créneaux	-49 104,01 €			-49 104,01 €
Montégut	-5 337,71 €			-5 337,71 €
Nougaroulet	-15 906,16 €			-15 906,16 €
Ordan-Larroque	-9 803,63 €			-9 803,63 €
Pavie	-27 974,43 €		-5 221,41 €	-33 195,84 €
Pessan	-20 527,75 €			-20 527,75 €
Peyrusse-Massas	-3 738,44 €			-3 738,44 €
Preignan	12 256,10 €			12 256,10 €
Puycasquier	26 795,63 €			26 795,63 €
Roquefort	-22,81 €			-22,81 €
Roquelaure	-15 972,11 €			-15 972,11 €
Sainte-Christie	73 465,34 €			73 465,34 €
Saint-Jean-Poutge	9 932,85 €			9 932,85 €
Saint-Lary	-8 365,13 €			-8 365,13 €
Tourrenquets	-4 471,67 €			-4 471,67 €
TOTAL	-2 720 491,73 €	-286 197,09 €	-19 078,62 €	-3 025 767,44 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : Monsieur le Maire rappelle que le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.

2025.05 Avenant à la convention opérationnelle avec l'établissement public foncier d'Occitanie – « Chemin de forman » Opération d'aménagement – Axe 1

Rapporteur : Monsieur le Maire, Jérôme LASSERRE

Monsieur Le Maire rappelle que L'EPF a accepté une mission d'acquisition foncière sur le secteur 'Chemin de Forman' en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements dont au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Le foncier nécessaire à la réalisation du projet de la commune de Preignan a été acquis en 2023.

Les études de conception du projet sont en cours, il convient donc de proroger la durée de la convention opérationnelle pour la porter à 8 ans au lieu des 5 ans fixés dans la convention initiale afin de permettre la finalisation de la conception du projet et la cession au bailleur social identifié.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention ;

Pour ces motifs, l'article de la convention désignée ci-dessus est modifié suivant les conditions fixées aux articles suivants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'avenant de la convention suivant les modalités prévues par la convention ci-annexée et exprimées ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération notamment l'avenant à la convention opérationnelle, ci-annexée, à intervenir entre la Commune de PREIGNAN, l'Agglomération Grand-Auch Cœur de Gascogne, le Toit de Gascogne et l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : Monsieur le Maire rappelle que cela fait bientôt trois ans que le projet a débuté.

Rapporteur : Monsieur le Maire, Jérôme LASSERRE

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention a été signée en février 2024 pour la gestion des flux des logements sociaux. Il convient, pour l'exercice 2025 de réactualiser le calcul du contingent réservataire pour la commune de Preignan tel qu'indiqué dans l'avenant n°1 annexé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer les conventions de réservation de logements et de gestion en flux, telles que le modèle annexé, ou tout document relatif à ce dossier

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Rapporteur : Monsieur le Maire, Jérôme LASSERRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent technique affecté à la cuisine satellite qui entame une reconversion professionnelle, souhaite diminuer son temps de travail de 30 heures hebdomadaires à 24 heures hebdomadaires afin d'être en capacité de suivre les formations requises.

Dans le cadre de la pérennisation du poste « contrat aidé chargé du dispositif de recueil des titres d'identité et dossiers spécifiques » il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, le contrat aidé ne pouvant être renouvelé faute d'enveloppe budgétaire de l'Etat.

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 décembre 2024,

Tableau des effectifs	Fonctions
<u>Filière - Administrative</u>	
1 poste de rédacteur Principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Secrétaire de Mairie
1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Agent d'accueil
1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (26 heures hebdomadaires)	Contrat aidé – chargé du dispositif de recueil des titres d'identité. Suivi de dossiers spécifiques
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (26 heures hebdomadaires)	Chargé du dispositif de recueil des titres d'identité. Suivi de dossiers spécifiques
<u>Filière Sportive</u>	
1 poste d'animateur principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Chargé des dossiers de travaux et urbanisme
<u>Filière Technique</u>	
2 postes d'agent de maîtrise à temps complet	Responsable des services techniques Responsable cuisine centrale – coordination du personnel affecté à l'entretien des locaux

1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (31h30 hebdomadaires) En décharge syndicale sur totalité TT	ATSEM
2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agents polyvalents des services techniques
1 poste d'adjoint technique à temps complet	Agent polyvalent des services techniques
Tableau des effectifs	Fonctions
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires/24 heures hebdomadaires)	Agent technique affecté à la cuisine satellite et entretien du groupe scolaire
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (26 h hebdomadaires)	Agent d'entretien
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (28 h hebdomadaires)	Agent d'entretien
Filière Sociale	
1 poste d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (31h30 hebdomadaires) En décharge syndicale sur totalité TT	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Décharge syndicale
1 poste d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (32 h30 hebdomadaires) Mise à dispo GACdG 40 %	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Animation périscolaire
1 poste d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (24 h00 hebdomadaires)	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Animation périscolaire

Après que Monsieur Philippe JUSTES ait quitté la séance,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE METTRE A JOUR le tableau des emplois et des effectifs tel qu'exposé ci-dessus

D'INSCRIRE les crédits au budget 2025.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Retour de Monsieur Philippe JUSTES

Questions diverses

Les grandes lignes du budget primitif 2025 ont été abordées :

Section de fonctionnement, dépenses et recettes

Section d'investissement, dépenses et recettes

Subventions aux associations

Monsieur Alain VILLANUEVA, adjoint au maire chargé des travaux invite à une commission travaux restreinte pour aborder le règlement intérieur des cimetières et notamment sa mise à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Preignan, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance,
Madame Jeanine CAPRA



Le Maire
Jérôme LASSERRE

